

Votre commune s'organise.  
Et vous ?



**DOCUMENT  
d'INFORMATION  
COMMUNAL  
sur les RISQUES MAJEURS**

édition 2018

**DICRIM DE  
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES**





Chaque commune formant le territoire national a été appelée à se doter d'un DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Le conseil municipal m'a chargé d'établir celui de notre commune en liaison avec le CYPRES, structure de soutien et de prévention à laquelle la commune adhère.

Ce document vise à informer chacun de nos concitoyens et les visiteurs occasionnels (au travers des hébergeurs) sur les risques potentiels pouvant exister sur la commune de façon à les préparer au mieux lors de la survenance d'un risque majeur prévisible.

Il convient que vous sachiez que dans un tel cas, deux situations peuvent se présenter.

- Soit ce sinistre concerne plusieurs communes et seul Monsieur le Préfet est en mesure d'intervenir et de donner ses directives (plan ORSEC, etc.).

- Soit il ne concerne que la commune et dans ce cas, il appartient au seul maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de diriger les opérations en mettant en place un plan communal de commandement, susceptible de mobiliser les secours (pompiers, gendarmerie, etc.)

Dans ce cas, le maire devient de fait le directeur des opérations de secours (DOS) et le responsable des actions communales (RAC).

C'est une lourde responsabilité qui est ainsi affectée au 1er magistrat de la commune, et il est important que les administrés soient bien préparés pour faire face aux risques majeurs auxquels ils peuvent être confrontés.

Ce document, le DICRIM, regroupe les connaissances dans ce domaine et comporte les informations nécessaires à une bonne appréciation de ces risques majeurs identifiés.

J'espère que les mesures préventives, les conseils prescrits lors de la survenance de l'évènement et ceux prescrits pour après, vous seront d'une grande utilité. Dès le retour des beaux jours, nous organiserons une réunion d'information sur le sujet. Naturellement, le but poursuit repose sur la préservation de l'intégrité physique de chacune des personnes présentes sur la commune. Je souhaite donc que vous vous en imprégniez pour être à même d'affronter au mieux ces risques majeurs, si par malheur, l'un d'entre eux venait à survenir sur notre territoire.

Afin que nous puissions vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant que vous n'aurez jamais à mettre en pratique ce document.

**Jean-Claude AUTEHAN  
Maire de Saint-Martin-d'Entraunes**

# LES RISQUES MAJEURS



**3** Les risques majeurs



**4** Le risque inondation



**6** Le risque feu de forêt



**8** Le risque mouvement de terrain



**10** Le risque sismique



**12** Le risque avalanche



**14**

Le risque climatique



**16**

Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



**18**

Comment suis-je alerté ?



**19**

Fiche consignes



**20**

Sites internet / Contacts utiles

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





# INONDATION

## Le risque sur la commune

La commune peut être concernée par deux types d'inondations :

- Les crues des rivières à régime torrentiel et des vallons : la commune se situe dans la vallée du Var. Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau et vallons.
- Le ruissellement pluvial : l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries,...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement.



### Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez  
[www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr)



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

#### NOVEMBRE 1994

La commune a connu un événement le 4 novembre 1994 ayant entraîné la prise d'un arrêté de catastrophe naturelle. Le pont multi-centenaire situé en aval du village a été emporté.

#### AVRIL 2011

Les pluies torrentielles ont provoqué de nombreux dégâts dans la commune en emportant notamment la route des Blancs (rive gauche du Var) sur plusieurs tronçons.



© Mairie de Saint-Martin-d'Entraunes

## Les Bons Réflexes

### AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

### Consignes de sécurité

#### À faire



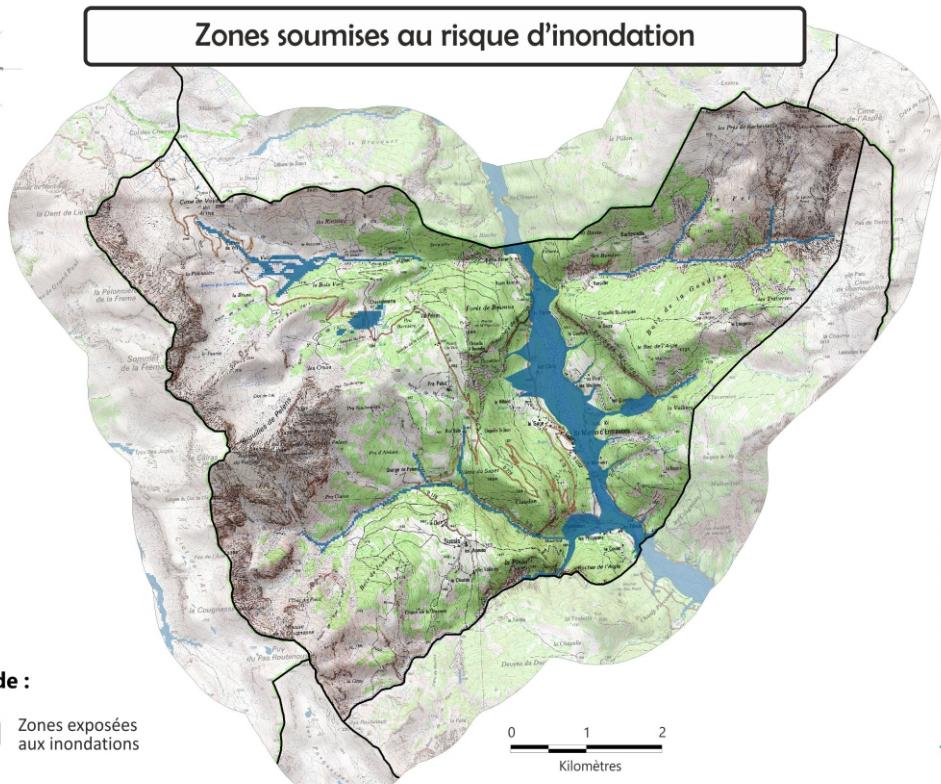
### PENDANT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

# Mesures de gestion du risque

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales. Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France. Une couleur (vert, jaune, orange, rouge) est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

En cas d'inondation majeure, le **dispositif ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.



Consignes de sécurité  
À ne pas faire

## APRÈS

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

## Liens utiles :

Cartes de vigilance crues  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Carte de vigilance météorologique  
<http://vigilance.meteofrance.com>



# FEU DE FORêt

## Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

La quasi-totalité de la commune demeure boisée au risque feu de forêt (2 224 ha dont 1 600 boisées).

### Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit par arrêté préfectoral (sauf dérogation), celui-ci est consultable sur le site internet de la préfecture et en mairie.



Les **obligations légales de débroussaillement** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

#### JUILLET 2017

La base de données Prométhée répertorie 7 incendies soit 13 hectares parcourus par des feux de forêt entre 1973 et 2017 sur le territoire communal dont les principaux sont :

- 14/04/2001 : surface parcourue 1 ha
- 01/02/1993 : incendie d'origine involontaire sur une surface de 10 ha
- 30/04/1979 : surface parcourue 1,5 ha.



© Mairie de Saint-Martin-d'Entraunes

## Les Bons Réflexes

### AVANT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

### SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

### Consignes de sécurité

#### À faire



### DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

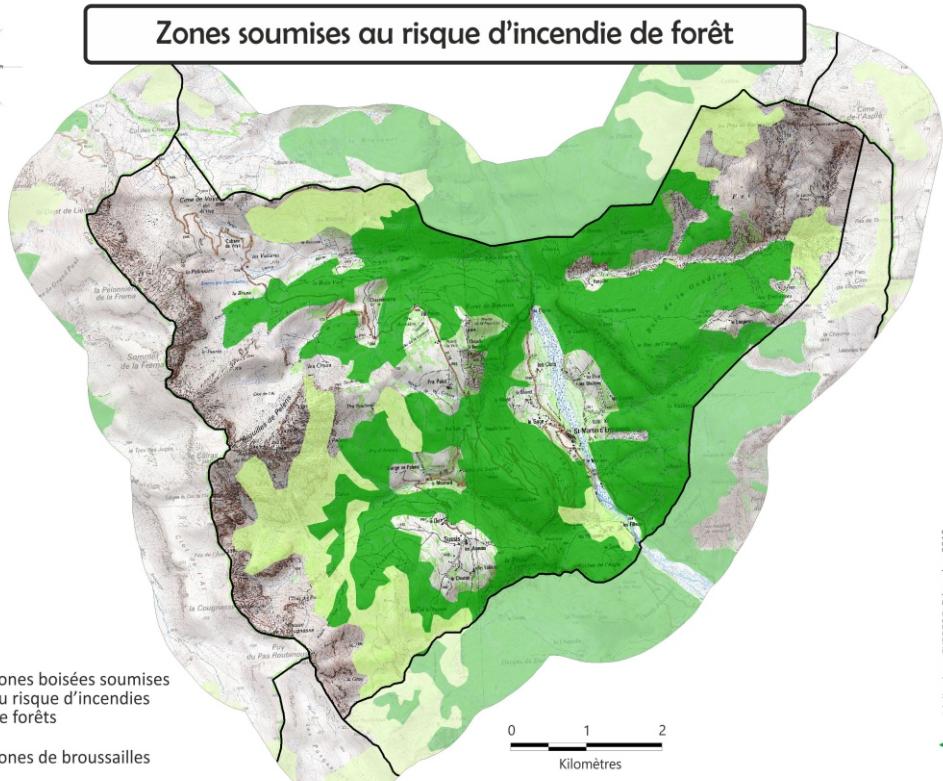
### UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occluter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

# Mesures de gestion du risque

La pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les massifs forestiers ainsi que les voies les traversant sont réglementés. Des restrictions d'accès sont appliquées en fonction du niveau de risque. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La protection contre les incendies de forêts comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours : réseau de surveillance (vigies, postes de guet, ...), création de pistes pourvues d'une bande débroussaillée permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte sur le lieu de l'incendie, points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte, établissement de coupures stratégiques pour établir des lignes de lutte contre les grands feux...



Consignes de sécurité  
À ne pas faire

## APRÈS

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels** sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

## Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts  
[www.promethee.com](http://www.promethee.com)

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



# MOUVEMENT DE TERRAIN

## Le risque sur la commune

Du fait de ses caractéristiques topographiques et géomorphologiques, l'ensemble du territoire communal est susceptible d'être soumis à un aléa de mouvement de terrain.

La commune est particulièrement sensible aux chutes de blocs, aux glissements de terrain au retrait-gonflement des argiles.

La D78 est particulièrement exposée aux glissements de terrains et aux chutes de blocs.

### Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluege, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Historique des principaux mouvements de terrain ayant fait des dégâts:

- 01/10/1959 : chute de blocs secteur Rochers de Bramus, route coupée par l'éboulement
- 06/11/2011 : glissement de terrain secteur Route du Prieuré
- 01/03/2013 : glissement de terrain secteur Champ Porcinaut



© Mairie de Saint-Martin-d'Entraunes

## Les Bons Réflexes

### PENDANT

#### A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

#### A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'  
d'Eboulement



### APRÈS

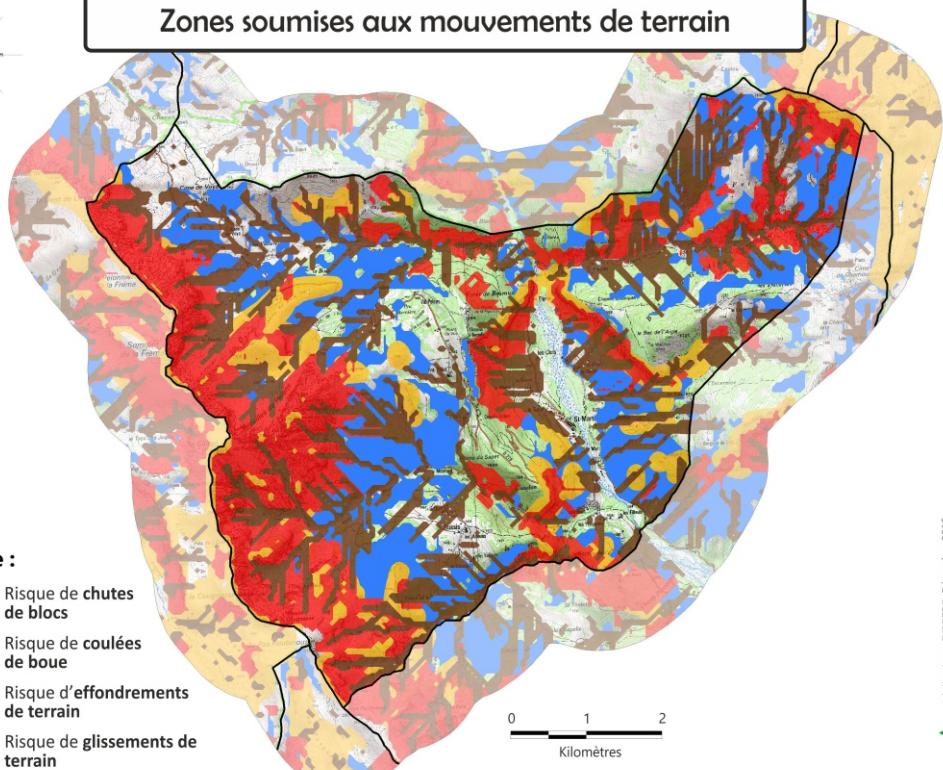
- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

# Mesures de gestion du risque

Des travaux de protection ont été réalisés face aux mouvements de terrain constatés (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Des dispositions préventives sont prescrites dans les documents d'urbanisme pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement.

## Zones soumises aux mouvements de terrain



### Légende :

- Risque de chutes de blocs
- Risque de coulées de boue
- Risque d'effondrements de terrain
- Risque de glissements de terrain

Réalisation : CYPRIS © Décembre 2018  
Sources des données : BIGM (Susceptibilité aux mouvements de terrain)  
Sources des fonds : SCAN2® IGN/IFRR-PACA



En cas  
d'**Effondrement**

### A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

### A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

### Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



# SÉISME

## Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La commune de Saint-Martin-d'Entraunes est située en zone de sismicité 4 (moyen), conformément aux dispositions du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

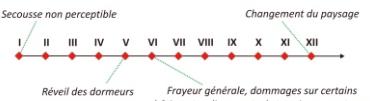
### Magnitude et intensité

**Magnitude** - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



**Intensité** - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique

MSK à 12 degrés.



**ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !**



## JUIN 1955

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance, 14 séismes ont été ressentis depuis 1941 dont le plus important le 20 juin 1955 (d'une intensité de 4.5 sur la commune).



© Archives départementales des Bouches-du-Rhône

## Les Bons Réflexes

### PENDANT

- **S'abriter** sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- **S'éloigner des fenêtres**
- **Ne pas allumer de flamme**
- **Ne pas utiliser l'ascenseur**

Consignes de sécurité  
À faire



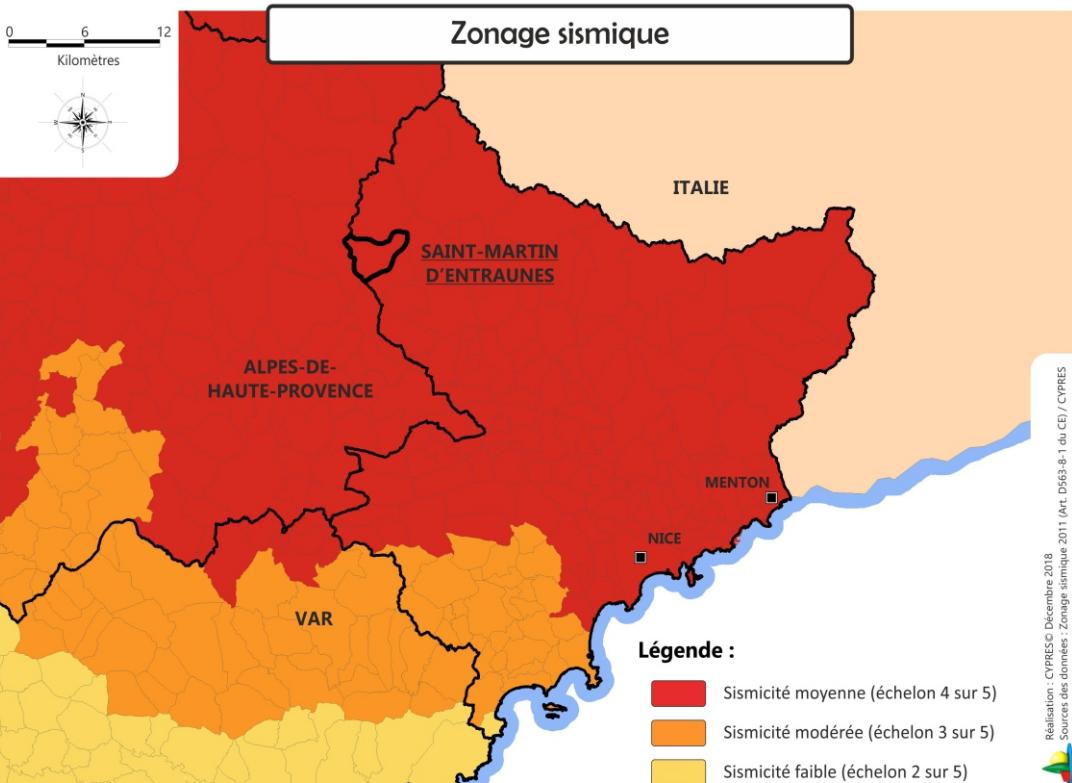
### APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

# Mesures de gestion du risque

L'étude de la sismicité historique (base SisFrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants. Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.



Consignes de sécurité  
À ne pas faire

## APRÈS

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

## Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français  
[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

Réseau National de surveillance sismique  
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme  
[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)



# AVALANCHE

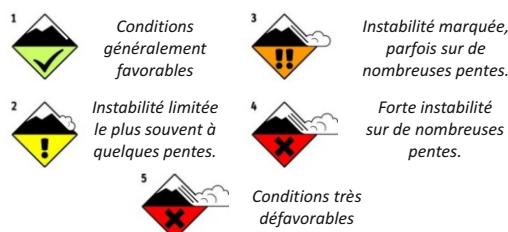
## Le risque sur la commune

Une avalanche est provoquée par la rupture du manteau neigeux. Cette rupture peut être d'origine naturelle due à la fonte d'une des couches du manteau neigeux par exemple, anthropique par le déclenchement volontaire des pisteurs, ou involontaire par les sollicitations multiples des activités d'hiver (randonnée, ski ...).

Les secteurs les plus sensibles face à ce risque sont situés près de la station de ski de Val Pelens.

### Signalisation des risques d'avalanche

Les drapeaux signalant le niveau de risque d'avalanche dans les stations de ski françaises sont progressivement remplacés par des nouveaux pictogrammes.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### MARS 2018

Une avalanche s'est produite dans le secteur du Val d'Entraunes le 2 mars. 80 personnes des secours de montagne ont été dépêchées sur place. 4 personnes sont décédées.



## Les Bons Réflexes

### AVANT

- Ne pas partir seul et toujours indiquer sa destination à une tierce personne
- S'informer des conditions météorologiques
- S'interdire le hors-piste et la randonnée en période dangereuse

Consignes de sécurité  
À faire

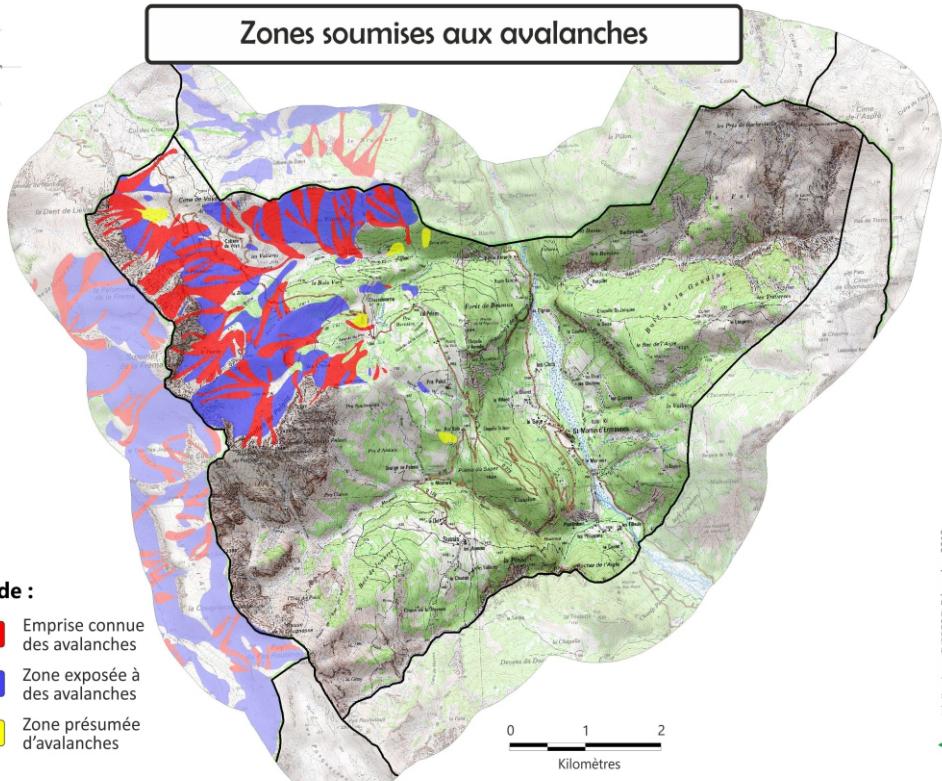


### PENDANT

- Tenter de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche
- Se débarrasser de sacs et bâtons
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation

# Mesures de gestion du risque

En matière de prévision, Météo-France édite régulièrement un **bulletin d'estimation du risque d'avalanche** qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition, du relief.



Réalisation : CYPRESS © Décembre 2018/Initiation des Phénomènes d'Avalanche (IRSTEA)  
Sources des données : Carte de localisation des Phénomènes d'Avalanche (IRSTEA)  
Sources des fonds : SCAN2® IGN/IGN-FR-PACA



Consignes de sécurité

À ne pas faire

## APRÈS

- Ne pas s'essouffler en criant ; pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus
- S'efforcer de créer une poche d'air en exécutant une détente énergique puis ne plus bouger pour économiser l'air

## Liens utiles :

Bulletins montagne de Météo-France  
[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Base documentaire sur les avalanches  
[www.avalanches.fr](http://www.avalanches.fr)

Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA)  
[www.anena.org](http://www.anena.org)



# CLIMATIQUE

## Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie de Saint-Martin-d'Entraunes



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

#### TEMPÊTE 2006

Lors des tempêtes exceptionnelles de décembre 1999, un mort fut à déplorer dans les Alpes-Maritimes et des rafales jusqu'à 160 km/h ont été enregistrées.

On relevait 172 km/h en 2008 à Saint-

Cézaire, 158 km/h en 2012 à Péone et 115 km/h en 2016 à Mandelieu.

#### CANICULE 2006

Le 1er août 2006, la température la plus chaude a été enregistré sur la Côte d'Azur avec 37,7°C à Nice et 38,9°C à Carros.

## Les Bons Réflexes

### NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

### CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

# Mesures de gestion du risque

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

**NIVEAU VERT** : pas de phénomène particulier

**NIVEAU JAUNE** : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux

**NIVEAU ORANGE** : phénomène dangereux

**NIVEAU ROUGE** : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

## Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

**Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

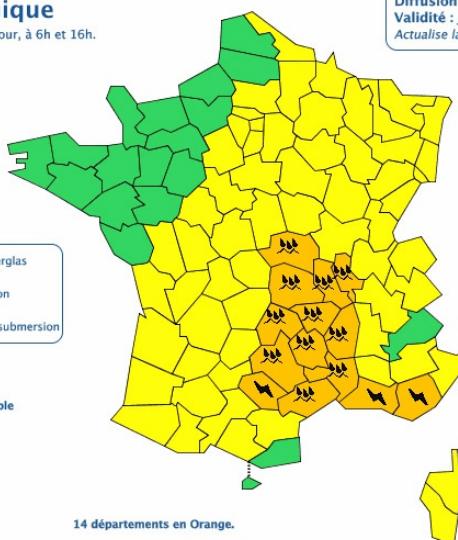
**Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...

**Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

**Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion

 Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



 METEO FRANCE  
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le samedi 12 septembre 2015 à 12h20  
Validité : jusqu'au dimanche 13 septembre 2015 à 06h00  
Actualise la carte du samedi 12 septembre 2015 à 10h15

Consultez le [bulletin national](#)

Un épisode pluvio-orageux actif affecte le Massif central et le Languedoc. Les orages violents se déplacent la nuit prochaine vers le Var et les BDr. Des crues importantes sont probables dans l'Hérault et le Gard.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

**Conseils des pouvoirs publics :**  
Orages/Orange - Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Précipitations/Orange - Évitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudent. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

Copyright Météo-France

## ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

## GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

## TEMPÊTE

### AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

### PENDANT

- Ne sortir en aucun cas

- Débrancher les appareils électriques

### APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



# TMD

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière via la 78 et D2202.

### i Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Plaque Orange

33  
1233

Code danger  
Code matière



Classe 3  
Liquides inflammables  
Essence, Gasoil, Fuel



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

#### AVRIL 2011

À Grasse, un semi-remorque citerne de carburant percute un rocher près de la station-service. Une fuite se produit et du gazole est répandu sur la chaussée



### Les Bons Réflexes

#### Consignes de sécurité

##### À faire



### SI VOUS ETES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

### EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

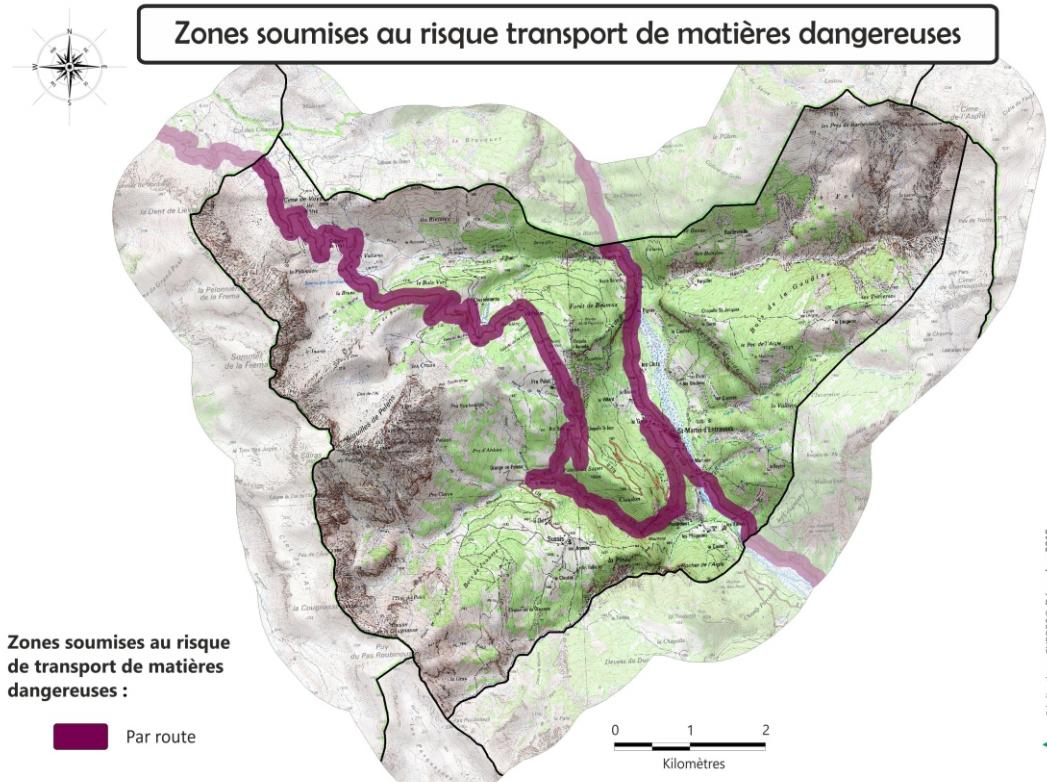
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique

# Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs et des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux.

En cas d'événement, le dispositif ORSEC spécifique au TMD peut être activé par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.



## Consignes de sécurité

À ne pas faire

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
  - Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
    - Se doucher
    - Changer de vêtements
    - Se présenter à un médecin

### **Liens utiles :**

Bureau d'analyses des Risques et  
Pollutions industrielles (BARPI)  
Base de données d'Analyse Recherche  
et Information sur les accidents (ARIA)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

## Moyens d'alerte :



Porte à porte



Mégaphone

## Principales sources d'information :

### Radio

France Bleu Azur sur 94.2

RMC sur 98.8



### Internet



- Site internet de la Préfecture : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)
- Vigilance Météofrance : [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)
- Vigilance crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- Observatoire régional des risques majeurs : [observatoire-regional-risques-paca.fr/](http://observatoire-regional-risques-paca.fr/)

## Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.



### Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

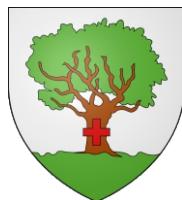


### Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.



# LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

## • ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



Porte à porte



Mégaphone

## METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

## VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



► fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



avalanche



► fuyez latéralement



mouvement de terrain



► éloignez-vous de la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



► éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



► montez à pied dans les étages



► abritez-vous sous un meuble solide



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

# Sites internet Contacts utiles

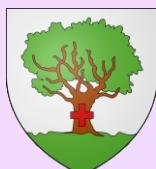
## Sites internet

- > Site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes: [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)
- > Site internet de Météo France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

**!IMPORTANT**

## Numéros utiles

Mairie de Saint-Martin-d'Entraunes	<b>04.93.05.51.04</b> <b>09.61.56.40.66</b>
Préfecture des Alpes-Maritimes	<b>04.93.72.20.00</b>
Pompiers	<b>18 ou 112 (depuis un portable)</b>
SAMU	<b>15</b>
Police /Gendarmerie	<b>17</b>
Gendarmerie de Guillaumes	<b>04.93.05.50.04</b>
Gendarmerie de Valberg	<b>04.93.02.53.40</b>
Météo France	<b>05.67.22.95.00</b> <a href="http://france.meteofrance.com">http://france.meteofrance.com</a>



### MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES

Le Village  
06 470 SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES  
 04.93.05.51.04 / 09.61.56.40.66  
mairie@saint-martin-dentraunes.com



Document réalisé avec la participation du Cyprès